

Le Port, le 18 Mai 2026

**Avis d'attribution domaniale n° 2026-16 :**

**AOT 2026-38 pour une emprise totale de 2 200 m<sup>2</sup> de terre-plein situé au Port Est en faveur de la société SOMACOM**

Considérant la décision du directoire n° 2026/48 du 05 mars 2026, attribuant une emprise de 2200 m<sup>2</sup> de terre-plein au Port Est située en arrière du poste 14, en faveur de la SOMACOM et destinée à un usage de parking-navette pour le personnel ;

Considérant l'AOT 2026-38 établie en application de ladite décision en faveur de la SOMACOM, pour l'occupation d'une emprise globale de **2 200 m<sup>2</sup> au Port Est** ;

Il est proposé au directoire de publier sur le site internet du GPMDLR [www.port.reunion.fr](http://www.port.reunion.fr), l'avis d'attribution suivant pour une durée de deux mois :

« Par décision n° 2026/48 du 05 mars 2026, le Directoire du Grand Port Maritime De La Réunion a statué favorablement sur l'attribution d'une emprise de 2 200 m<sup>2</sup> de terre-plein au Port Est en faveur de la société SOMACOM

L'AOT 2026-38 établie en faveur de la SOMACOM a pour objet l'usage de parking - navette destinée au personnel.

Le titre d'occupation est accordé pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, moyennant un tarif négocié, sous réserve du respect par le bénéficiaire des clauses contractuelles. »

**La Directrice des Services  
Généraux et Juridiques**

**Gilles  
HAM CHOU CHONG**